

**ARRETE N° 2021-122**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une partie de la place de la mairie, en agglomération, en raison du stationnement d'un camion sur des places de parking afin d'effectuer des travaux d'emménagement à l'immeuble situé 11 Place de la Mairie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie, sur les places de parking situées le long de l'immeuble n°11 Place de la Mairie (Entre le bâtiment GROUPAMA et le porche de la boulangerie TARDIVEAU sur une longueur de 11 mètres) le lundi 23 Août 2021 de 6 heures à 20 heures.

Mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de côté, si le chantier l'impose.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la commune de Montguyon et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**AR Prefecture**

017-211702410-20210818-A2021122-AR  
Reçu le 18/08/2021  
Publié le 18/08/2021

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 18/08/2021

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes, is written over a blue circular official stamp.

